

## TE38

### COMITE SYNDICAL du 11 mars 2024

#### DÉLIBÉRATION N° 2024-033

---

#### Fin d'utilisation du logiciel de prospective PROSPER

---

Le lundi 11 mars 2024, à dix-sept heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué le 27 février 2024, s'est réuni à Voreppe, en présentiel, sous la présidence de Monsieur Bertrand LCHAT, en présence de :

- 104 délégués représentant les communes adhérentes au Collège 1 représentant 104 voix  
Avaient donné pouvoir 1 délégué de communes représentant 1 voix
- 0 délégué de la Métropole représentant 0 voix  
Avaient donné pouvoir 0 délégué de la Métropole représentant 0 voix
- 1 délégué des communes adhérentes au Collège 2 représentant 1 voix  
Avaient donné pouvoir 0 délégué de communes représentant 0 voix
- 1 délégué des communes adhérentes au Collège 3 représentant 1 voix  
Avaient donné pouvoir 0 délégué de communes représentant 0 voix

**Vu** la Directive 91/250/CEE du Conseil, du 14 mai 1991, concernant la protection juridique des programmes d'ordinateur ;

**Vu** l'article L.112-2 13<sup>ème</sup> du Code de la propriété intellectuelle ;

**Vu** le contrat de fourniture Saas signé le 23 mai 2016 ;

**Vu** la décision n° 2017-080 du 26 juin 2017 relative à l'avenant n°1 au contrat de fourniture de l'outil PROSPER et la décision n° 2018-100 du 8 octobre 2018 relative à l'avenant n°2 au contrat Saas de l'outil PROSPER ;

**Vu** la délibération n°2017-13 du 25 septembre 2017 portant approbation du modèle de convention de mise à disposition gratuite du logiciel PROSPER ;

**Vu** la délibération n°2017-13 du 3 décembre 2018 portant approbation de la mise à disposition du logiciel PROSPER aux Parcs Naturels Régionaux ;

**Vu** l'avis favorable du Bureau du 26 février 2024 ;

L'application web Prosper® est un logiciel dont la fonction est d'établir un ensemble de scénarii de transition énergétique territoriale à l'échelle d'un territoire. TE38 a décidé en 2016 d'avoir accès à cette application co-éditée par la Société Energie Demain et le Syndicat Intercommunal d'Énergie du Département de la Loire (SIEL) pour aider dans la planification énergétique du territoire isérois. Un contrat de fourniture Saas a été conclu à cette occasion pour une durée indéterminée, pour un montant de 39 600 € TTC la première année puis entre 7 650 et 15 450 € TTC suivant les options choisies les années suivantes.

De nouveaux outils répondant aux mêmes besoins de planification énergétique, tels que TERRISTORY®, ont vu le jour ces dernières années et présentent l'avantage, du fait de leur ouverture en Open Data, d'une plus large mutualisation des données à l'échelle nationale, tout en offrant des fonctionnalités équivalentes.

C'est pourquoi, il est proposé de résilier notre contrat avec la Société Energie Demain et le Syndicat Intercommunal d'Énergie du Département de la Loire (SIEL), co-éditeurs du logiciel PROSPER.

Conscient que chaque acteur public a son rôle à jouer en matière de transition énergétique, le comité syndical de TE38 a décidé qu'il puisse également être utilisé par ses membres ainsi que par les Parcs Naturels Régionaux. Depuis 2016, trois intercommunalités ont ainsi pu bénéficier de cet outil à titre gratuit : le Pays Voironnais, la Communauté de communes du Massif du Vercors et de Saint Marcellin Vercors Isère. Le PNR du Vercors a également pu bénéficier de cet outil sous réserve d'un remboursement de 100€/an.

Ces derniers ne pourront alors plus bénéficier de cette applicatif par le biais de TE38 mais pourront récupérer l'ensemble des données, chiffres et graphiques contenues dans l'application, propriété partagée entre TE38 et le bénéficiaire.

Aussi, il est proposé que TE38 organise et prenne en charge les frais des opérations de réversibilité éventuelles.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical, à l'unanimité (107 voix Pour - Collèges 1,2,3) :

#### DÉCIDENT

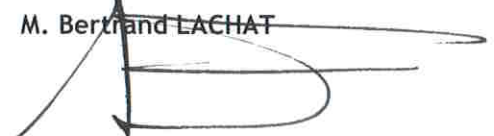
- De résilier le contrat de fourniture du logiciel PROSPER en mode Saas signé le 23 mai 2016 entre TE38 et les co-éditeurs de la solution (la Société Energie Demain et le Syndicat Intercommunal d'Énergie du Département de la Loire (SIEL)) ;
- D'acter la fin de la mise à disposition dudit logiciel aux membres de TE38 ainsi qu'aux Parcs Naturels Régionaux et la résiliation des conventions correspondantes ;
- D'autoriser la prise en charge par TE38 des opérations de réversibilité éventuelles ;
- D'abroger la délibération n° 2017-13 du 25 septembre 2017 portant approbation du modèle de convention de mise à disposition gratuite du logiciel PROSPER ainsi que la délibération n° 2017-13 du 3 décembre 2018 portant approbation de la mise à disposition du logiciel PROSPER aux Parcs Naturels Régionaux.



Fait et délibéré en séance

Le Président

M. Bertrand LACHAT



*Monsieur le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, devant le Tribunal administratif de Grenoble sis 2 place de Verdun à GRENOBLE (38000)*